

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES**  
**ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**- SEANCE DU 28 AVRIL 2008 -**

Etaient présents ou représentés : M. ARAGUAS, M. ATTEIA, M. BAILLON, M. DEVILLERS, Mme FOURNES, M. LANCIEN, M. LAPAIRE, Mme MANES GALLO, M. AUBRY, M. COQUELIN, Mme FENOILLAT, M. LAUGT, Mme MALTONE, M. METAYER, Mme MICHEL, M. VENTURA, M. ARCELIN, Mme BABIN, Mme LABORDE, Mme VOISIN, M. CAMBERVEL, M. CAPEL, Mlle CARVALHO, Mlle BORDES, M. DUBOURG, M. GUILHEM GUERY, M. LOUVRADOUX, Mlle PREVOST, M. RAVIGNON, Mlle SIDI, M. VEILLET, M. BROUCH, M. GOYER, M. PEYRES, M. ESCADAFAL, M. PIALOUX.

Le Président ouvre la séance à 14 H 30 et souhaite la bienvenue à M. GOYER, représentant la ville de Talence et à M. BROUCH qui a été élu intuitu personae lors de la précédente séance du conseil.

**I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2008**

M. COQUELIN demande que les modifications suivantes à ses interventions soient apportées :

Page 2 - à la suite de : « M. COQUELIN précise que ces propos (.....) avec la liste Montaigne 2012 », ajouter : « Il en profite pour poser la question aux élus de la liste Montaigne 2012 : avez-vous été consultés sur la candidature proposée par le Président ? ».

Page 2 - dans le paragraphe commençant par « M. COQUELIN redit combien.. », remplacer : « si une autre candidature (.....) la candidature de M. BROUCH » par « si une autre candidature a été présentée par les élus de la liste PAR, c'est justement parce qu'ils n'avaient pas été consultés et qu'ils ignoraient donc quelle candidature pourrait être proposée. M. COQUELIN prend acte du fait que le Président considère la candidature de Joël BROUCH comme une candidature de qualité et il se réjouit de voir que son élection le satisfait. Il répond au Président sur son regret de voir les personnalités extérieures mêlées à nos conflits internes, que, depuis le vote sur le maintien en exercice du Président, auquel ont participé les huit personnalités extérieures qu'il a désignées, ces personnalités extérieures sont de fait totalement engagées dans nos conflits. Enfin, il note que la proposition présidentielle de reporter de 15 jours l'élection de l'intuitu personae n'était intervenue qu'après qu'une seconde candidature ait été avancée par les élus de la liste PAR ».

Mme LABORDE demande que son intervention de la page 2 soit modifiée ainsi : « de ne pas avoir eu connaissance du nom du candidat proposé par la présidence ».

M. LOUVRADOUX souhaite que son intervention de la page 3 soit rédigée ainsi : « demande au Président de s'engager sur l'amélioration des délais de convocation et l'information des membres du conseil ».

Mme FOURNES estime qu'il convient d'ajouter, à la fin de l'intervention jointe en annexe du procès-verbal, la phrase suivante : « M. COQUELIN termine en présentant la candidature de M. BROUCH et en distribuant son CV aux membres du conseil ».

*Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.*

## **II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL**

Le Président indique que conformément aux statuts de l'université, même s'il reconnaît qu'ils doivent être corrigés, il propose la candidature de M. LAÜGT pour exercer les fonctions de vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

M. LAÜGT était précédemment chargé de mission à la scolarité.

Le Président se dit prêt à reprendre le dossier des statuts. Ceux-ci ont été validés il y a plusieurs années et n'ont pas été remis en discussion depuis. Il faut maintenant les refaire tranquillement car beaucoup de points sont à revoir. Le Président annonce qu'il va créer, très rapidement, une commission des statuts qui sera chargée de faire des propositions.

Mme LABORDE regrette que ces statuts ne permettent pas un véritable choix. Le vice-président peut-être élu même avec une seule voix, la sienne. C'est la raison pour laquelle l'intersyndicale des élus IATOS a décidé de voter blanc pour cette élection.

M. CAPEL, au nom des trois associations étudiantes (ARB3, la Cé et Oxygène), regrette également le mode de scrutin. Il aurait préféré, soit avoir le choix entre plusieurs candidats, soit pouvoir voter non à la proposition. Ce qui est proposé est antidémocratique. Pour cette raison, les élus de ces trois associations ne prendront pas part au vote.

En réponse à une question de Mme MALTONE, Mme GAUDY précise les modalités d'élection des vice-présidents des trois conseils. Les statuts de l'université prévoient que les vice-présidents sont proposés par le Président et qu'ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. La notion de suffrages exprimés signifie que les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

M. COQUELIN lit une déclaration au nom des élus de la liste PAR (cf. annexe).

Le Président ne souhaite pas répondre à cette déclaration rédigée à l'avance et ne pas créer ainsi de polémiques inutiles. Les élections sont terminées, il faut maintenant faire tourner l'université. La prochaine élection aura lieu en mars 2009. À ce moment-là, les 22 électeurs du Conseil d'Administration se prononceront et choisiront le futur Président. Les statuts sont ce qu'ils sont et il n'y a pas eu de majorité pour les contester. Le Président va ouvrir la révision des statuts très prochainement. Pendant les trois dernières années, personne n'a demandé que cette question soit à l'ordre du jour d'un conseil.

Le Président réproouve la véhémence et les excès verbaux. Il a été maintenu dans le respect des règles et de la loi. Il a été élu légitimement il y a quatre ans au premier tour et cette légitimité se poursuit. Il appartient au Président d'appliquer la loi et les statuts. Le Président a besoin d'une équipe cohérente qui travaille avec lui. Il aurait pu envisager de proposer deux candidats, un candidat de la liste de Montaigne et un candidat de la liste PAR pour tenir compte de la montée en puissance de cette dernière, ce que le Président ne conteste absolument pas. Il a proposé aux élus de la liste PAR cette cohabitation. Il a déjà travaillé ces trois dernières années avec des membres de cette liste qui ont approuvé la plupart de ses propositions. Il était tout à fait prêt à recommencer. Mais cela n'a pas été possible compte tenu de la déclaration faite au Conseil d'Administration, par M. BRUN, au nom de la liste PAR. Le Président lit un extrait de cette déclaration : « Non seulement nous ne voterons pas votre maintien, Monsieur le Président, mais si vous deviez être finalement maintenu aujourd'hui, nous ne saurions participer à l'exécutif de cette université. La force de nos convictions sur la manière dont doit être gouvernée une université, la clarté de nos engagements pris devant la communauté universitaire de Bordeaux 3 nous dictent une conduite qui n'est ni sectaire, ni manichéenne mais qui se veut à la fois honnête, respectueuse de nos électeurs et gage d'efficacité future. Il est donc vain de dire et redire que vous vous appuyerez, si vous étiez maintenu, sur des élus des listes PAR, majoritaires dans les collèges enseignants, car la réponse de chacun d'entre nous sera toujours négative » Ce refus de participation a empêché la cohabitation qui existe pourtant dans tous les régimes démocratiques et que le Président avait appelée de ses vœux.

Le Président rappelle qu'il assumera toutes ses responsabilités jusqu'à la fin du mandat. Il regrette cette ambiance électoraliste qui est nuisible pour l'ensemble de la communauté universitaire.

M. GUILHEM GUERY se demande s'il a bien fait de venir. Car il est une nouvelle fois confronté à une problématique de non élection. La dernière fois, il fallait voter pour des personnes qui n'étaient pas connues et dont on n'avait que le CV. Sans mettre en cause la qualité de ces personnes, il aurait préféré un report du vote pour pouvoir mieux appréhender ces dossiers. Sous couvert du pragmatisme et de l'urgence des dossiers à traiter, le vote a quand même eu lieu. Il rappelle qu'il est élu sur une idée de transparence et pour rendre compte aux étudiants de ce qui se passe dans les conseils. Il se dit très inquiet par le fait que la notion de pragmatisme devient une dérive face à la notion de transparence. Il constate aujourd'hui qu'il convient encore de voter, et cette fois-ci pour un seul candidat, sans pouvoir s'y opposer. Cette situation pose de graves problèmes et est très inquiétante. Pour cette raison, il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. VEILLET regrette que le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire soit transformé en annexe du Conseil d'Administration et que la polémique entre les élus de la liste PAR et le Président se poursuive. Il suggère au Président de prendre un peu de hauteur et de ne pas continuer dans cette voie.

M. BROUCH indique qu'il siège dans ce conseil pour contribuer à la réflexion collective sur le temps de formation et pour aider à préparer l'avenir des étudiants de la meilleure manière. Il connaît et apprécie M. COQUELIN, avec qui il travaille depuis plusieurs années, et peut apporter sa compétence dans le domaine culturel. Il est effrayé par la multiplicité des formations culturelles qui se sont créées depuis des années. Beaucoup de jeunes arrivent sur le marché de l'emploi avec des diplômes très qualifiants dans le domaine de la médiation culturelle. Il s'inquiète pour leur insertion professionnelle. Il est important de réfléchir tous ensemble sur ces métiers là.

M. COQUELIN estime qu'il n'y a pas de discussions inutiles. Il ne s'agit pas de bloquer l'université, il n'a jamais dit cela, il a même dit exactement le contraire. Les élus de la liste PAR auraient souhaité que les choses puissent se passer tranquillement et clairement en permettant l'approbation de la vice-présidence par oui ou par non. Il confirme les propos tenus par M. BRUN et qui ont été rapportés par le Président. Il reconnaît que le Président avait effectivement tendu la main à la liste PAR mais c'était dans le cadre du vote pour son maintien et non pour la désignation des vice-présidents. Il s'étonne que le Président annonce maintenant la création d'une commission pour la révision des statuts alors qu'il n'a rien fait pendant trois ans. Il indique que si les membres des conseils n'ont pas proposé de révision des statuts auparavant, c'est parce qu'une telle révision, dans le cadre réglementaire existant à l'époque, ne pouvait être approuvée que si elle était portée par le Président et par sa majorité. Il dénonce l'interprétation faite par l'équipe présidentielle de l'article 4 des statuts. Les discussions qui ont lieu aujourd'hui ne sont pas vaines. D'autres discussions vont maintenant avoir lieu sur des dossiers plus concrets mais, là aussi, les élus de la liste PAR seront là pour présenter un certain nombre de propositions.

M. LAÜGT se dit choqué par deux expressions relevées dans la déclaration lue par M. COQUELIN : « un climat préjudiciable » et « tous les coups vont être permis ». Il indique que, pour sa part, il n'est pas dans cet état d'esprit. Il est là pour traiter tous les dossiers qui vont occuper le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire dans les prochains mois. Il en cite quelques-uns : le plan de réussite en licence et la préparation de la rentrée 2008, le renouvellement de quelques habilitations de diplômes pour la rentrée 2009 (ce travail devra être bouclé en juillet 2008 pour que les conseils puissent l'examiner à la rentrée 2008 et que les dossiers soient transmis au ministère en octobre 2008), l'accompagnement des réformes de structures de l'université. Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire doit pleinement jouer son rôle d'expertise, de vigilance et de mise en cohérence des propositions. Il faudra également penser à réfléchir très tôt aux habilitations 2011. Compte tenu du calendrier qui va être imposé par le Ministère avec une remontée des projets en mars 2010, le travail devra démarrer dès l'automne 2008 avec la déclaration de politique générale et le bilan du mi-parcours. Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire doit également réfléchir aux indicateurs de qualité des formations, à la généralisation des conseils de perfectionnement, au suivi de l'insertion des étudiants, à l'équilibre de notre offre de formation entre la transmission de savoir académique et l'acquisition des savoir-faire dans le cadre d'une formation professionnelle universitaire qui a beaucoup d'atouts à faire valoir dans le monde du travail. Il souhaite enfin que la commission de la Pédagogie puisse se réunir à un rythme régulier et travailler en bonne articulation avec le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et non pas en redondance. D'autres commissions doivent aussi être des lieux de débats et d'agitation d'idées : la commission des Enseignements professionnels, la commission Vie étudiante. Il ne faut pas non plus oublier tout le chantier « Vivre l'université » : les activités culturelles, sportives, la vie associative et la mise en place d'un Agenda 21. Il espère que ce travail pourra se faire dans le dialogue et la sérénité.

Mme BABIN est très satisfaite des propos tenus par M. LAÜGT. Elle a souhaité être élue au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour pouvoir réfléchir à l'avenir de l'université et de nos formations et à l'insertion des étudiants. Pour cette raison, elle indique qu'elle votera en faveur de M. LAÜGT.

Mme MALTONE est consciente des travaux qui attendent les membres de ce conseil. Tout le monde a hâte de s'y mettre dans la sérénité en essayant de trouver des terrains d'entente. Pour autant, elle ne peut pas accepter que l'on n'accorde pas d'importance aux

entorses à la démocratie qui sont proposées. Le scrutin qui va se dérouler n'est pas démocratique car il n'y a qu'un seul candidat et que ce candidat est issu de la liste minoritaire aux élections. Tous les électeurs ne pourront donc pas s'exprimer puisque seuls les suffrages favorables au candidat seront pris en compte. Ce n'est pas d'une élection dont il s'agit mais d'une nomination, puisque le candidat peut être élu avec une seule voix, la sienne. Pour cette raison, elle ne participera pas au vote.

Mme FOURNES fait part de son étonnement face à la déclaration de M. LAÜGT. Elle attendait pour le moins une profession de foi d'un candidat et ce qui a été indiqué, c'est la liste des dossiers que le conseil aurait à traiter. On avait l'impression que l'élection avait déjà eu lieu. Bien entendu, ces questions sont au cœur des préoccupations des membres du conseil mais la question de la légitimité est aussi essentielle. On peut se demander qui représente cette légitimité et qui peut mener à bien tous ces dossiers. Un vice-président issu de la majorité du conseil serait mieux préparé pour les conduire.

M. VEILLET indique que l'UNEF reconnaît au Président la légitimité de nommer son vice président mais ne reconnaît pas la modalité des élections en tant que telle.

Le Président fait procéder au scrutin.

- Sur 34 membres présents ou représentés, 18 ne participent pas au vote.
- Sur les 16 votants, il y a 12 voix pour M. LAÜGT et 4 bulletins blancs.

☞ *M. LAUGT est élu vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.*

Le Président clôt la séance à 16 H 15.

Le Président,

SINGARAVÉLOU

Je voudrais m'adresser à tous les membres de ce conseil en leur demandant d'accepter que je prenne un peu longuement la parole et que je prononce, au nom des élus de la liste PAR, une intervention écrite. Je précise cela en préambule parce que quelques-uns d'entre vous trouvent regrettable - ils me l'ont dit - d'avoir à écouter en conseil des textes rédigés à l'avance. Et qui plus est, parfois, des textes longs. Il faut bien admettre cependant que c'est d'une part la seule manière claire que nous ayons trouvée de pouvoir nous exprimer collectivement sur la base d'une déclaration ayant fait l'objet d'une concertation et d'autre part la seule manière de conserver intact l'esprit de nos propos dans les procès-verbaux sans qu'il soit modifié par la compression inhérente à toute synthèse.

Quant à la longueur de cette intervention, je veux bien admettre aujourd'hui qu'elle aurait pu être plus courte comme n'aurait pu durer que quelques minutes ce CEVU consacré à l'élection du Vice-Président puisque, avant même d'entrer dans cette salle, nous en connaissions son issue : Olivier Laügt va être élu à l'unanimité des suffrages exprimés. On pourrait donc autant se dire « pourquoi écrire et lire un texte alors que tout est joué d'avance ? » que se demander « pourquoi réunir un tel CEVU privé de tout enjeu ? ».

On aurait même pu, histoire d'être plus efficace et plus rapide, reprendre le Procès-Verbal du CEVU du 24 mars 2005, en changer la date, remplacer le nom de Pierre Beylot par celui d'Olivier Laügt et le tour aurait été joué. La liste PAR y tenait déjà des propos que nous allons devoir reprendre aujourd'hui.

Pour ceux d'entre nous qui ne seraient pas encore éclairés sur le mode de scrutin tel qu'interprété et imposé par l'équipe présidentielle, il faut rappeler ici qu'il suffit à Monsieur Singaravelou de ne présenter qu'un seul candidat pour qu'il soit élu à l'unanimité des suffrages exprimés puisque seuls seront considérés comme exprimés les bulletins portant le nom du candidat à l'exclusion de tout autre. Le candidat, quel que soit le nombre de suffrages recueillis portant son nom, ne peut qu'être élu avec 100% des voix. Je crois que de mémoire de démocrate, on n'avait jamais inventé pareil confort électoral.

Pourquoi donc faire durer le plaisir (plus que le suspense) ? Pourquoi prendre la parole, contester, protester puisque comme me l'avait déjà soufflé le plus sincèrement du monde une éminente collègue il y a trois ans : « il va être élu, alors... ».

Pourquoi ?

Parce que précisément, au risque de vous faire perdre votre temps encore plus qu'il y a trois ans, ce type de procédure est devenu encore plus insupportable. Et qu'il convient, infatigablement, de dénoncer cet insupportable-là, de ne pas céder devant la facilité qui consisterait à tout accepter benoîtement sous prétexte qu'il faut être « pragmatique » ou « réaliste », deux adjectifs devenant étrangement synonymes de « lâche » sous l'effet de la technocratie. Cette procédure, résultant uniquement de l'interprétation ubuesque de l'article 4 de nos statuts qu'avance l'équipe présidentielle, est inacceptable à plusieurs titres que je veux prendre le temps d'explicitier.

D'abord inacceptable d'un point de vue juridique, ensuite inacceptable d'un point de vue politique.

#### **D'un point de vue juridique d'abord.**

Le 17 décembre 2002, de nouveaux statuts ont été approuvés par le Conseil d'administration sous la mandature du Président Dutheil, par un conseil d'administration élu en 2001. Celui-là même qui a participé à l'élection de notre Président actuel lorsque cette élection réunissait encore les trois conseils. Ces statuts ont entre autres changé le mode d'élection des Vice-Présidents - Vice-Présidents à propos desquels la récente loi LRU ne dit rien. En 2005, nous avons été amenés à appliquer ce nouveau mode de scrutin et nous nous sommes alors aperçus de l'absurdité de leur rédaction ; plusieurs de leurs rédacteurs en conviennent du reste publiquement aujourd'hui. En effet, il s'agissait pour eux d'éviter de renouveler l'expérience traumatisante d'élections ayant parfois nécessité plus de vingt tours de scrutin pour qu'un candidat, comme c'était le cas précédemment, obtienne la majorité absolue des suffrages. Anticipant d'une certaine façon sur la loi LRU, le Conseil d'Administration en 2002 a pensé qu'il fallait assurer au Président la possibilité de s'entourer d'une équipe. Mais il n'a pas été jusqu'à opter pour une désignation (nomination) considérant que les Vice-Présidents devaient également bénéficier d'une légitimité offerte par le vote de chacun des conseils. Résultat : l'article 4 indique que « Les Vice-Président sont élus sur proposition du Président à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3<sup>e</sup> tour. » Cette rédaction malheureuse met en contradiction deux termes : suffrages exprimés et majorité

relative. Que sont donc ces suffrages exprimés : des bulletins portant le nom du candidat ou bien des bulletins marqués « oui » ou « non » ? Si le Président présentait deux noms, il va de soi que les bulletins porteraient le nom de chacun des candidats. Mais comme le Président peut ne proposer qu'un seul candidat, ce qui semble logique et acceptable dans le cadre de la constitution d'une équipe présidentielle, que deviennent alors ces suffrages exprimés ?

Si les textes avancent l'idée de 3<sup>e</sup> tour à la majorité relative, c'est bien qu'il doit y avoir une possibilité d'exprimer son opposition. Et il est alors nécessaire pour cela d'utiliser des bulletins « oui » et des bulletins « non ». Or, même si, dans un moment d'égarement, le Président venait à présenter deux candidats, dès le premier tour, l'un des deux obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés. La rédaction de l'article 4, tel qu'interprété par l'équipe présidentielle avec les bulletins exprimés portant seulement le nom des candidats, ne trouverait donc tout son sens qu'à partir du moment où le Président présenterait trois candidats !? Drôle d'idée ! Dans ce seul cas en effet, nous commencerions à pouvoir envisager un troisième tour, si l'on s'obstine bien sûr à interpréter l'article 4 et les suffrages exprimés comme le fait sciemment l'équipe présidentielle.

En droit, si les textes présentent des incohérences d'écriture, la règle est de chercher à les interpréter selon l'esprit des rédacteurs. En l'occurrence, quels étaient les objectifs des membres du CA en 2002 ? Eviter vingt tours de scrutin, conférer une légitimité démocratique au candidat élu et s'assurer que le Président puisse travailler avec une équipe qui lui soit proche. Quelle interprétation fait aujourd'hui l'équipe présidentielle de ce malheureux article 4 ? Que seuls les bulletins portant le nom du candidat peuvent être comptabilisés comme votes exprimés. Or, cette interprétation qui transforme ipso facto une élection en désignation va dans le sens inverse de celui attendu par les rédacteurs puisqu'elle prive le candidat d'une élection légitime et le met dans une situation invraisemblable. Il lui suffit en effet d'être seul à voter pour lui-même pour être élu à l'unanimité des suffrages exprimés ! Comment un tel mode de scrutin ainsi interprété pourrait-il encore porter le nom d'élection ? Comment de bonne foi considérer qu'il s'agirait là de respecter l'esprit des rédacteurs de nos statuts ?

Il y a trois ans, j'ai avancé le terme de simulacre d'élection ; le Président a récusé ce terme - vous pourrez le vérifier dans le PV. Trois ans après, face à la même situation, nous réitérons ce terme : simulacre d'élection, et nous dénonçons juridiquement le principe même de refuser au candidat d'être élu dans des conditions honorables, qui auraient pu être trouvées simplement en autorisant - comme nous l'avons demandé par lettre recommandée - l'utilisation de bulletins « oui » et « non » dans le cas où le Président ne présenterait qu'un seul candidat. Alors seulement, les deux premiers tours à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative des membres en exercice de ce conseil prendraient tout leur sens et le candidat qui nous est présenté pourrait être élu à l'issue d'une procédure juste et permettant le débat.

Nous ajoutons, et cela intéressera les juristes privés dans le cas présent de jurisprudence tant l'événement est tordu, que l'élection des Vice-Présidents telle que pratiquée depuis trois ans est contraire à l'article 15 de nos statuts consacré à la « délibération des conseils ». Il y est précisé que « dans le cas d'élections de personnes, la majorité absolue est requise aux deux premiers tours, sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts ». Aucune disposition contraire dans l'article 4. Dans l'esprit des rédacteurs, l'article 4 renforce et précise cette règle première : majorité absolue aux deux premiers tours puis - c'est là la précision pour le cas des Vice-Présidents - majorité relative au troisième. La seule faute des rédacteurs, c'est d'avoir malencontreusement ajouté dans l'article 4 « des suffrages exprimés », maladresse dans laquelle nous nous trouvons embourbés depuis, faute de bonne volonté et de bon sens.

D'où vient cette faille qui ouvre la voie de cette interprétation spécieuse ? Elle vient du fait que les rédacteurs, au lieu d'écrire « suffrages exprimés » auraient dû écrire, pour aller dans le sens qu'ils recherchaient, « membres du conseil en exercice » ou « membres présents ou représentés » comme nous le montre un examen attentif de l'article 15 ou de l'article 21. L'article 15 parle, un paragraphe plus haut, de la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans l'esprit des rédacteurs de l'article 4, il s'agissait bien, comme dans l'article 15, de compter, parmi les membres présents ou représentés, la majorité absolue puis la majorité relative des bulletins « oui » et des bulletins « non ». C'est tout simplement cela que recherchaient les rédacteurs : permettre qu'un candidat puisse être élu avec une majorité relative pour éviter 20 tours. Par exemple dans ce conseil de 40 membres, 15 « oui » contre 14 « non » et 11 abstentions suffiraient à élire un Vice-Président. Jamais les rédacteurs n'ont imaginé permettre qu'un seul bulletin portant le nom du candidat face à 39 votes blancs suffise à l'élire. C'est se moquer d'eux, c'est se moquer de nous que de prétendre le contraire ! Nous dénonçons un détournement pur et simple des intentions des rédacteurs.

A ceux qui contesteraient enfin que l'on puisse utiliser des bulletins « oui » et des bulletins « non » pour l'élection de personnes, il faut rappeler que, en application de la loi LRU, la liste des personnalités extérieures présentées au CA par le Président est bien approuvée par « oui » ou par « non ». Ce fut ainsi le cas récemment dans cette même salle. Au fond, dans le cas des Vice-Présidents, les statuts devraient utiliser également le terme d'approbation nécessitant simplement une majorité relative de « oui ». Au lieu de cela, nous nous livrons à une pitrerie grotesque.

Qui a jamais vu, en démocratie, une personnalité élue avec 100% des suffrages exprimés ? Est-ce bien digne de la République française dont l'université reste une des institutions emblématiques ? Certes, lors de certaines élections, les élections municipales par exemple dans de petites communes, certaines listes peuvent être élues avec 100% des voix. Mais cela uniquement quand aucune autre liste ne s'est constituée. Dans notre cas, c'est le Président qui maîtrise le nombre de candidats. Alors... C'est un peu comme si notre République promulguait le Parti unique, le candidat unique, la voix unique... On admettra que tout cela n'est pas très sérieux.

Au lieu de convenir simplement que ce mode de scrutin avait été préjudiciable il y a trois ans à la sérénité de notre université et qu'il le serait de nouveau cette année, l'équipe présidentielle s'est entêtée. Elle a préféré ne pas modifier les statuts durant les trois dernières années et réitérer aujourd'hui encore son interprétation honteuse de l'article 4.

**C'est une erreur juridique grave, c'est aussi une erreur politique. Et j'en viens au second temps de cette intervention.**

#### **Une erreur politique pour au moins deux raisons.**

La première, c'est que l'équipe présidentielle s'était engagée à modifier ces statuts. Cela est consigné dans tous les procès-verbaux de l'époque. On peut par exemple citer le PV du CEVU du 24 mars 2005 dans lequel est écrit : « Le Président redit qu'il est prêt à s'engager dans une nouvelle réforme des statuts, si une majorité le souhaite, mais, si elle est votée, elle ne pourra s'appliquer que pour les prochaines élections. » Nous y sommes... Je rappelle même que Philippe Baudorre avait été amené à demander une suspension de séance lors de sa précédente élection à la Vice-présidence du CA le 25 mars 2005 pour réfléchir sur sa situation considérant que les résultats obtenus, bien que lui permettant d'être élu, ne le satisfaisaient pas du fait même de l'inanité du mode de scrutin. Je cite le PV du 25 mars 2005 : « Il a hésité à démissionner car il constate qu'il n'a pas l'approbation collective à laquelle il aspirait. » Cette année-ci, la modification de la composition du CA provoquée par la loi LRU et en particulier la présence de huit personnalités désignées par le Président sur les 31 membres que compte le conseil lui a permis d'obtenir de justesse la majorité absolue : 16 voix sur 31. Belle victoire !

Mais pourquoi l'équipe présidentielle n'a-t-elle pas tenu ses promesses ? Pourquoi la modification des statuts n'a-t-elle pas été présentée au CA ? Trois ans, c'est long. Faut-il y voir le signe d'une amnésie alors même que les conditions de ces élections et les polémiques qu'elles avaient suscitées avaient semblé si traumatisantes ? Faut-il y voir le signe d'un accommodement à l'idée selon laquelle le flou de ces statuts peut toujours servir... comme c'est encore le cas aujourd'hui ? Pas de procès d'intention. Mais pas de réponse non plus à cette question.

Qu'ont fait les élus PAR eux-mêmes lors de ces trois années ? Pourquoi n'ont-ils pas eux-mêmes proposé une modification des statuts ? C'est une question que vous pouvez légitimement vous poser. Une première réponse : ils n'en avaient hélas pas les moyens politiques. En effet, jusqu'à la loi LRU, l'article 21 de nos statuts réglait ainsi cette procédure : « Toute modification des statuts est adoptée à la majorité des 2/3 des membres en exercice du Conseil d'Administration. » Ils savaient donc qu'ils ne pourraient obtenir les 2/3 des voix au CA qu'à condition que l'équipe présidentielle défende, elle aussi, ce projet de révision.

Deuxième réponse : nous pensions, dès l'élection d'un nouveau président, que ce serait la première tâche du Conseil d'administration que de voter de nouveaux statuts. Nous l'avions annoncé clairement. D'autant, et c'est important, que la LRU a modifié la donne, rendant obsolète une partie de l'article 21 : désormais, seule la majorité absolue du CA est requise pour adopter de nouveaux statuts. Il est donc beaucoup plus facilement envisageable d'obtenir la majorité requise pour améliorer ces textes que certains ont préféré prolonger autant qu'ils le pouvaient. Les membres de ce CEVU peuvent compter sur les élus PAR au CA pour qu'ils proposent rapidement une révision des statuts maintenant qu'ils en ont la latitude politique. Et quand nous pensons révision, nous ne pensons pas modification de quelques détails, mais bien refonte profonde des textes soit rendus caduques par la loi LRU, soit incohérents ou flous. Nous nous engageons à apporter sereinement notre part à l'amélioration de ces règles essentielles à notre vie universitaire.

Revenons à l'équipe présidentielle. Erreur politique donc de ne pas tenir ses promesses de révision des statuts et de manquer ainsi de considération à l'égard des élus des trois conseils. Erreur politique également car, aujourd'hui, cette mascarade démocratique va contribuer à nous maintenir dans un climat préjudiciable à l'ensemble des personnels et à l'institution elle-même. Comme pour l'intuitu personae sur laquelle le Président n'a pas voulu dialoguer, ici encore l'équipe présidentielle n'a pas souhaité anticiper les conditions de l'élection du Vice-Président du CEVU, ni même faciliter l'acceptation du candidat proposé par le Président, candidat que nous tenons à saluer cordialement tout en regrettant qu'il soit ainsi pris au piège du contexte politique difficile qui est le nôtre depuis le maintien en exercice du Président.

Chacun sait bien que les conditions ne sont pas strictement réunies pour qu'Olivier Laügt obtienne la majorité absolue dans ce conseil. Et ce pas seulement parce que la liste MONTAIGNE 2012 a obtenu deux sièges de moins que la liste PAR, mais aussi et surtout parce que le maintien en exercice du Président a cristallisé une franche opposition à son égard depuis qu'il a refusé de reconnaître qu'il ne disposait plus de la confiance de la majorité des personnels et des étudiants. Mais, autour du Président, tout le monde fait comme si cela n'avait aucune importance. A croire même que pour certains, cela n'a *réellement* aucune importance. L'essentiel, ce serait donc l'élection aux vice-présidences, même si nous venons de voir ce qu'elle valait. L'essentiel, ce serait le pouvoir. Et le garder. Mais pour en faire quoi ? Pour gouverner et faire fonctionner l'université comment ?

Il me faut ici revenir sur une remarque prononcée par le Président lors de notre dernier CEVU, remarque qui m'est restée gravée dans la mémoire. Remarque en forme de conseil sinon d'avertissement qui, même si elle n'est pas précisément consignée dans le procès-verbal que nous venons d'approuver, disait ceci : « la période électorale est passée, l'université doit retrouver son fonctionnement normal ». Or, il y aurait précisément à s'interroger sur ce qu'il faut entendre par « fonctionnement normal » que l'élection d'aujourd'hui est censée permettre. Malgré les élections du 19 février et le faible score infligé à l'équipe présidentielle sortante, les mêmes personnalités restent en place - Président, Vice-Président du CA - : est-ce cela un fonctionnement normal ? Se moquer totalement du résultat des élections et, à la faveur de dispositions de la loi LRU qui confirme la présidentialisation de notre institution avant même qu'on ait eu le temps de douter de ses effets, continuer comme si de rien n'était. Tranquillement, sans vergogne. C'est sans doute ce qu'il faut entendre par « fonctionnement normal ». Elire un Vice-Président issu de la liste minoritaire, c'est sans doute cela un fonctionnement normal ! ? Nous affirmons au contraire qu'il s'agit là d'un fonctionnement anormal, résultat du maintien anormal – mais légal – du Président ! Mais, qu'on ne s'y trompe pas : nous ne sommes pas mauvais perdants, nous reconnaissons les faits. Les règles nous sont scandaleusement défavorables : qu'à cela ne tienne, nous serons patients et tenaces ! Cette patience et cette ténacité s'accompagneront de vigilance et de propositions, car nous comptons bien être des opposants constructifs par leur capacité à infléchir sur les décisions et à susciter des initiatives. Puis, le moment venu, quand toutes les manœuvres pour étouffer le scrutin du 19 au 22 février auront été épuisées, nous entendons bien faire valoir notre légitimité à gouverner cette université.

En acceptant d'être maintenu encore un an dans les conditions que nous avons rappelées lors du dernier conseil, le Président a choisi délibérément de *nous* maintenir pendant un an en campagne électorale, dans l'attente de l'élection de son successeur. Il le sait parfaitement. Et il a beau jeu - il faut lui reconnaître cela - de s'amuser à nous dire : « la campagne électorale est terminée, tout redevient normal ». Comme un maître d'école sifflerait la fin de la récréation. Mais non, nous ne sommes pas dans la cour et la campagne continue, et rien ne pourra être normal jusqu'au 31 mars 2009. La preuve encore aujourd'hui.

C'est l'aspect le plus grave, le plus lourd de l'erreur politique commise par l'équipe présidentielle. Notre université avait besoin de se réformer dans la sérénité et la concertation. Il importait donc particulièrement de lui assurer les conditions de cette sérénité et de cette concentration. Cela imposait d'installer une équipe stable pour 4 ans. Au lieu de cela, nous voilà repartis pour une année où tous les coups seront permis.

Nous en voulons pour preuve les contradictions du Président qui, avant son maintien, disait clairement que les réformes pouvaient attendre – pour ne froisser personne - et qui depuis veut faire en un an ce qu'il n'a pas su faire en quatre.

Nous en voulons pour preuve également que l'équipe présidentielle en cours de constitution réunit des signataires de la fameuse lettre du 21 février qui, à la suite des élections du 19 février, appelait à la démission du Président et qu'il a lui-même considérée comme une trahison. Quelles qu'aient été les intentions de ces signataires, ils reconnaissaient le 21 février qu'à leurs yeux, le Président ne bénéficiait plus d'une légitimité suffisante pour gouverner et qu'ils devenaient urgents aux élus du CA (et non aux personnalités extérieures) de désigner une nouvelle équipe. Je cite un extrait de cette lettre

du 21 février co-signée par Olivier Laügt : « *Ce scrutin n'est qu'une première étape. La prochaine sera la désignation du futur président et de son équipe. Nous avons défendu pendant cette campagne une position difficile mais claire : il reviendrait aux membres du futur CA, lors de leur première réunion, d'examiner si les conditions étaient remplies pour que puisse s'envisager, jusqu'en mars 2009, une cohabitation entre le président en exercice et la nouvelle équipe de direction. Or l'égalité que nous constatons aujourd'hui entre les deux listes ne permet pas d'identifier dès maintenant cette nouvelle équipe. Elle ne sera désignée que par un vote de l'ensemble des élus du CA, enseignants, BIATOS et étudiants. Cette situation ne peut pas durer. Il nous paraît donc souhaitable que le président Singaravelou se retire sans demander sa validation afin que le CA réduit à ses 22 élus puisse procéder le plus rapidement possible à l'élection du futur président, qui désignera à son tour ses vice-présidents.* » Bien sûr, tous ces signataires se sont officiellement ravisés depuis, dès lors que ce même Président maintenu de justesse leur assurait de les maintenir à leur tour. Mais, avouons tous, tranquillement, sans polémiquer, que cela prête à sourire. Ce que personne ne manque de faire. Avant de trouver cela navrant et grave.

Erreur juridique, erreur politique. Nous considérons ce simulacre d'élection comme préjudiciable à notre institution à double titre, et sur le plan de ses principes démocratiques, et sur le plan de sa gouvernance.

Nous invitons donc tous les membres de ce conseil à peser gravement le sens de leur choix au moment du scrutin. Nous aurions pu voter blanc, ce qui sonnerait comme une défiance à l'égard du mode d'élection - nous savons que plusieurs élus qui partagent ici notre analyse choisiront cette solution et nous comprenons parfaitement leur position -, mais les élus PAR préfèrent ne pas participer au vote pour se démarquer plus encore de ce simulacre. Il s'agira bien sûr d'un acte symbolique mais dont la force nous paraît autrement plus importante que celle d'une telle mascarade démocratique.

Nous n'oublions pas cependant de féliciter à l'avance - ce qui est plus cocasse - Olivier Laügt d'avoir été brillamment élu, dans quelques minutes, à l'unanimité des suffrages exprimés. Mais nous ajoutons immédiatement que nous préférons ne pas être à sa place.